



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°70-2024-013

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle**

70-2024-02-01-00003 - AP portant cessation des compétences du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières à compter du 1er février 2024. (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-02-01-00003

AP portant cessation des compétences du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières à compter du 1er février 2024.



**Arrêté n°**

portant cessation des compétences du syndicat intercommunal  
pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux  
à Pennesières à compter du 1<sup>er</sup> février 2024

Le Préfet de la Haute-Saône

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-26 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2191 du 9 juillet 1982 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières ;
- VU les délibérations des communes de Bussières le 6 avril 2023, Buthiers le 28 mars 2023, Chaux-la-Lotière le 31 août 2023, Le Cordonnet le 12 avril 2023, Chevroz (25) le 11 avril 2023, Fondremand le 27 octobre 2023, La Malachère le 28 mars 2023, Montarlot-les-Rioz le 30 mars 2023, Nouvelle-les-Cromary le 5 avril 2023, Pennesières le 4 avril 2023, Villers-Bouton le 12 avril 2023, Voray-sur-l'Ognon le 22 mars 2023 demandant la dissolution du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières ;
- VU les délibérations du comité syndical pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières du 14 novembre 2023 se prononçant sur la répartition de travail de 35 heures de l'agent M. Pascal JEANNEY et sur la répartition du total de l'actif restant après dissolution du syndicat au bénéfice des six communes employant l'agent dans le cadre de la nouvelle répartition ;
- VU les délibérations des communes membres du syndicat approuvant ces conditions ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas finalisées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

À compter de cette date, le liquidateur rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente.

Les budgets et les comptes administratifs de l'établissement public en cours de liquidation sont soumis aux articles L1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : Le syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, sans aucun autre pouvoir, dans l'attente de sa dissolution définitive.

**Article 3** : Conformément à l'accord des collectivités concernées, M. Pascal JEANNEY, adjoint technique territorial, 9<sup>e</sup> échelon, sera repris à temps complet 35 heures hebdomadaires par six communes membres du syndicat, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, conformément au partage du temps de travail établi ainsi qu'il suit :

- 14 heures hebdomadaires pour la commune du Cordonnet
- 7 heures hebdomadaires pour la commune de Voray-sur-l'Ognon
- 3 heures 30 hebdomadaires pour la commune de Bussières
- 3 heures 30 hebdomadaires pour la commune de Pennesières
- 3 heures 30 hebdomadaires pour la commune de Nouvelle-les-Cromary
- 3 heures 30 hebdomadaires pour la commune de La Malachère.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, la vice-présidente du syndicat intercommunal pour l'entretien de la voirie publique et des bâtiments communaux à Pennesières et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le - 1 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Michel ROBQUIN